



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité

Nîmes, le 28 FEV. 2020

Bureau de l'environnement, des installations  
classées et des enquêtes publiques

Réf : DCL/BEICEP/NY-20-003 -0

Affaire suivie par : Isabelle MAXCH TERRADE  
Traitée en son absence par Nesrin YILMAZ  
Tél. : 04.66.36.43.00  
courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
de l'unité d'incinération  
et de valorisation énergétique  
de déchets ménagers et assimilés  
du SITOM Sud Gard  
exploitée par la Société EVOLIA**

**CSS DU 20 FEVRIER 2020**

*Etaient présents :*

- M. François LALANNE, Secrétaire générale de la préfecture du Gard,
- M. Pierre CASTEL, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chef de l'unité interdépartementale Gard-Lozère,
- M. Florent ROUVIERE, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur référent du site,
- Mme Maëlle DAMPFHOFFER, représentant l'Agence régionale de la Santé,
- Mme Nesrin YILMAZ, chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques,
- M. Hervé GIELY, Président du SITOM Sud Gard,
- M. Hervé LELIEVRE, DGS du SITOM Sud Gard,
- M. Yannick MARION représentant le SITOM Sud Gard,
- Mme Nathalie CANCAT, représentant le SITOM Sud Gard,
- M. Patrice PLANA, représentant Véolia,
- Mme Agathe REVALLIER, représentant Véolia DT France,
- M. Jean FABRE, représentant la commune de Caissargues,
- M. Michel BRESSOT, représentant la commune de Bellegarde,
- M. Richard TIBERINO, conseiller départemental,
- M. Jack BEDRANI, représentant l'association pour l'accompagnement des personnes en situation d'handicap,
- M. Jean SONDERER, représentant le comité de quartier de la plaine du Vistre et de St Césaire,
- Mme Françoise OHEIX, représentant l'union des comités de quartier,
- Mme Fanny PICOU, représentant la société Monsanto,
- M. Paul FERTE, riverain
- M. Robert BARRACHIN, représentant la CCI du GARD

Etaiet excusés avec transmission de mandat :

- Mme Charlotte PARENT, représentant l'ADEME,

**M. François LALANNE, président de séance**, ouvre la séance en remerciant M. le Directeur de l'incinérateur EVOLIA d'accueillir les membres de la commission de suivi de site au sein de son établissement. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation du bilan d'activité années 2018 et 2019 (NB : aucune CSS n'a été organisée en 2019)
2. Questions diverses

**Pour rappel :**

- L'incinérateur de Nîmes est exploité par le groupe VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'en 2024 (société EVOLIA). Le groupe VEOLIA conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie.
- Le SITOM Sud Gard est le propriétaire foncier des parcelles du site. Il est le maître d'ouvrage.
- Ce site est utilisé pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et les encombrants incinérables.
- A proximité immédiate du site se trouvent aussi le centre de tri de Valréna (tri des collectes sélectives des déchets ménagers) et la station d'épuration de Nîmes -STEP anciennement exploitée par la SAUR)

## **1. Bilan d'activité de l'UIOM 2018-2019**

NB : L'ensemble des chiffres et des éléments repris dans le présent document s'agissant du bilan d'activité pour 2018 et 2019 émanent des rapports présentés par EVOLIA lors de la CCS du 20 février 2020.

- **Les quantités de déchets reçus à l'usine de valorisation énergétique sont essentiellement :**

<b>RECUS</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>PRECISIONS</b>
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	98 928 tonnes	97 309 tonnes	- Déchets des ménages, encombrants de déchetteries, déchets banals ; - Provenance département 30 ;
<b>Déchets industriels banals</b>	8 297 tonnes	6 113 tonnes	- Emballages des commerces et industriels, denrées alimentaires périssables, refus de tri, médicaments périmés, refus de dégrillage... ; - Provenance départements 30 et 34 ;
<b>Déchets d'activité de soins</b>	3 520 tonnes	3 599 tonnes	- Provenance de la région Occitanie mais également des départements limitrophes et dépannage d'autres départements (surtout 84) cela dépend de la disponibilité des installations ;

**Au total 110 742 t ont été réceptionnées et incinérées en 2018, pour 107 021 tonnes en 2019.**

- **Les sous-produits de l'incinération** que sont les mâchefers, les encombrants et les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) se répartissent ainsi :
  - **Les mâchefers**, 20 205 tonnes en 2018 et 20 243 tonnes en 2019.
  - **Les réfioms**, 3 597 tonnes en 2018 et 3 439 tonnes en 2019.

- **Valorisation énergétique**

Production sous forme de valorisation électrique depuis juillet 2005.

Production sous forme d'énergie thermique depuis octobre 2014 (réseau de chaleur sur la commune de Nîmes).

VALORISATION	2018	2019
Énergie thermique récupérée	245 501 MWh	256 552 MWh
Valorisée pour le réseau de chauffage urbain	51 109 MWh	51 000 MWh
Chauffage de l'air de combustion	9 865 MWh	10 267 MWh
Énergie électrique produite	47 507 MWh	41 822 MWh
dont énergie exportée EDF	39 646 MWh	34 591 MWh
dont énergie auto-consommée	8 805 MWh	9 117 MWh

- **Temps de marche et principaux arrêts**

Le temps de marche en 2018 est de 7 401 heures et de 7 788 heures en 2019.

Soit une disponibilité de 84,5 % en 2018 et 88,9% en 2019.

Outre les arrêts techniques programmés, une fuite du surchauffeur a nécessité un arrêt de 70 h en juin 2019 et 3 arrêts ont concerné des déboussages des trémies au second semestre 2019.

- **Améliorations**

L'objectif de EVOLIA est d'augmenter la disponibilité (augmenter les heures de fonctionnement) et la valorisation énergétique.

- **Certifications**

La société possède quatre certifications :

- Qualité (ISO 50 001 pour la performance énergétique de l'entreprise),
- Sécurité (OHSAS 18 001 pour la santé et la sécurité au travail),
- Environnement (ISO 14 001 pour le management environnemental),
- Énergie (ISO 50 001).

- **Bilan environnemental**

Le bilan de la surveillance environnementale a été préparé par INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

10 emplacements de mesures sont suivis (point A à J).

Le choix des emplacements tient compte de la nature de la donnée recherchée (métaux lourds, dioxines, plombs, furannes, PCB...), du support (air, retombées atmosphérique, raisins, sols et lait), de sa localisation (vents de secteur nord principalement avec dispersion vers le Sud) et des données climatiques (pluviométrie et saisonnalité).

Les résultats présentés correspondent à la 15ème campagne du plan de surveillance.

Synthèse des mesures :

MESURES	OBSERVATIONS	DONNEES SUR EMPLACEMENTS
<p><b><u>AIR AMBIANT :</u></b></p>	<p>- 3 emplacements ; - Campagne réalisée tous les ans ; - Réalisé par prélèvement de poussières ;</p> <p>En 2016, arrêt du suivi du mercure car inférieur à la limite de détection.</p> <p>Concernant les points B, E, J on a un respect des valeurs ; la concentration est quasi-identique, donc pas d'influence de la part de l'incinérateur.</p>	<p>Même si le niveau des particules en suspension et de certains métaux (Cadmium, Plomb et manganèse) est plus élevé en 2019 par rapport à 2018, les valeurs guides et réglementaires sont toutes respectées en 2019.</p> <p>Pour les autres métaux (arsenic, chrome, nickel et zinc), valeurs stables ou moindres par rapport à 2018.</p> <p>Conclusion : Situation normale des niveaux de concentration, valeurs guides respectées.</p>
<p><b><u>RETOMBEES ATMOSPHERIQUES :</u></b></p>	<p>- 10 emplacements dont 1 nouveau (L-près du parc mâchefer) ; - Campagne réalisée tous les ans ; - Réalisé par pots qui collectent les poussières ;</p> <p>En 2016, arrêt du suivi du mercure et du chrome VI car inférieur à la limite de détection.</p>	<p>Retombées de poussières revenues à des niveaux constatés jusqu'en 2016.</p> <p>Les retombées de poussières totales mesurées sont 4 fois plus importantes aux emplacements témoins qu'aux emplacements exposés.</p> <p>Témoin urbain (Nîmes) est stable.</p> <p>Conclusion : Pas d'impact notable des émissions d'EVOLIA détecté au niveau des emplacements suivis.</p> <p>Suivi particulier à mettre en place à l'emplacement L.</p>
<p><b><u>SOLS :</u></b></p>	<p>- 8 emplacements ; - Campagne réalisée tous les 2 ans ; - Arrêt du suivi du Mercure et Chrome VI ;</p>	<p>Conclusion :</p> <p>Pas de variation significative des concentrations de métaux dans les sols comparés aux années précédentes.</p> <p>Les mesures sont représentatives d'une situation normale.</p> <p>Seul le niveau de cuivre est légèrement supérieure aux données issues du bruit de fond.</p> <p>Niveaux de concentration en PCDD/F (dioxines de furane) restent très faibles, caractéristiques d'un environnement rural non impacté.</p>
<p><b><u>RAISINS</u></b></p>	<p>- 6 emplacements ; - Campagne réalisée tous les 3 ans ; prochaine campagne prévue en 2020 ; - Suite au bilan décennal, arrêt suivi des feuilles de vignes (pas indicateur significatif, dépend du facteur humain et des pratiques agricoles)</p>	<p>Voir résultats de 2020</p>
<p><b><u>LAIT</u></b></p>	<p>- 1 emplacement ; - Campagne réalisée tous les ans ; Disparition de l'exploitation A, suite à sa cessation d'activité, il ne reste plus qu'une exploitation (B).</p>	<p>Le suivi réalisé sur le plomb, les dioxines furanes, et le PCB donne des valeurs inférieures aux valeurs réglementaires.</p>

## CONCLUSION

Pas de conditions météorologiques exceptionnelles.

Les niveaux sont globalement stables en 2019 par rapport aux états précédents.

Pas de différence significative entre les différents emplacements suivis.

Situation normale et mesures inférieures aux valeurs de référence.

### • Bilan des inspections de la DREAL

Une inspection a eu lieu le 13 novembre 2019.

Le bilan présenté par l'inspecteur de la DREAL fait état de 6 non-conformités et de 3 observations.

Il s'agit de 6 non-conformités essentiellement administratives :

- absence de certificat d'acceptation préalable des différents déchets,
- non formalisation des contrôles visuels effectués à la réception des déchets,
- dysfonctionnement du rideau de fermeture (Le dysfonctionnement du rideau de fer a été traité immédiatement par l'exploitant à la suite de la visite de façon à limiter les nuisances olfactives),
- stockage des balles et sa proximité au regard des moyens d'extinction incendie et des risques d'effets domino avec le centre de tri de Valréna,
- non prise en compte des émissions de monoxyde de carbone dans le compteur annuel du crédit de 60 heures permettant une dérogation,
- non mesure en continu du fluorure d'hydrogène, à justifier par d'autres éléments de suivi.

Les 3 observations émises par la DREAL et que l'exploitant devra prendre en compte sont:

- l'amélioration du contrôle visuel au moment du déchargement du contenu d'un camion dans la fosse ;
- le rappel que le site n'est pas autorisé à recevoir les boues de STEP (autorisation expirée puisque n'ayant pas été mis en service sous 3 ans après l'obtention de l'arrêté d'autorisation) ;
- l'amélioration de la programmation du monitoring de suivi des émissions.

### • Contrôles inopinés diligentés par la DREAL

Ont eu lieu en juin 2019.

Le contrôle sur l'air a été réalisé par DEKRA

Les résultats sont conformes aux prescriptions préfectorales.

## 2. Questions diverses

### • La valorisation des mâchefers

Concernant le traitement des mâchefers, ces derniers vont en enfouissement en centre de stockage dans les Pyrénées Orientales. Pierre CASTEL fait remarquer que ce mode de traitement ne répond pas actuellement aux objectifs de l'économie circulaire qui vise à recycler ou à revaloriser les déchets avant leur élimination en centre de stockage. Il invite **EVOLIA à rechercher une solution de maturation des mâchefers de façon à prévoir leur ré-utilisation en techniques routières notamment. La DREAL formalisera cette demande.**

### • L'emplacement L-exploitation bio

L'exploitation de M. FERTE (exploitation bio) est située à 10 m environ du site. Il s'agit du point L.

Suite à des contrôles réalisés sur son exploitation, les résultats sont supérieurs pour le paramètre plomb. De plus, il précise que la principale gêne pour lui est la présence de poussières, qu'il estime provenir probablement de l'eau utilisée pour refroidir le mâchefer.

**Conclusion : afin de différencier ce qui relève de l'incinérateur et du bruit de fond, il est demandé à l'exploitant de prêter une attention particulière lors des prochaines campagnes sur ce point de prélèvement L.**

**L'exploitant avec INERIS déposera un rapport portant proposition de suivre le point L, au lieu éventuellement d'un autre point.**

**Une investigation des sols sera mise en place.**

- **La question de la solidarité entre incinérateurs**

S'agissant de la question de la gestion des DASRI entre départements limitrophes soulevées par la représentante de l'ARS, l'exploitant rappelle que dans les faits il existe une solidarité entre les incinérateurs de EVOLIA et celui de SUEZ à Vedène (département 84).

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que cette question renvoie à la logique de proximité et de réciprocité entre départements. L'incinérateur du Gard fait appel à une meilleure technologie que les autres sites et est soumis à une surveillance continue. Grâce à la revalorisation de chaleur, son bilan énergétique est bien meilleur et le traitement des déchets a un coût plus bas qu'ailleurs ;

Il rappelle que l'objectif aujourd'hui est de diminuer les volumes de déchets à enfouir et augmenter celui à recycler, en traitant prioritairement les déchets du Gard et non ceux des départements limitrophes.

**Il souligne l'importance de l'interdépendance entre les syndicats de traitement et les syndicats de collecte, interdépendance qu'il rappellera après les élections municipales.**

**Pour le cas de ce site approvisionnant un réseau de chaleur urbain, un rapprochement plus poussé entre Evolia et Nimergie pourrait même être envisagé.**

- **La circulation de camion sans filets**

M. SONDERER, riverain et président du comité de quartier de la Plaine du Vistre, rappelle que début 2018, il a alerté les autorités sur la pollution environnementale causée par les camions de transports de déchets qui ne disposent pas d'un filet de protection ainsi qu'il est exigé par la réglementation. A l'entrée et à la sortie des camions sur site, les déchets s'envolent et se retrouvent dans la nature.

EVOLIA précise que la consigne a été donnée à ses employés de signaler tous les camions sans filets et d'en informer les collecteurs en demandant qu'il y soit remédié. Un courrier en date du 25 avril 2018 co-signé par le président du SITOM SUD GARD, par les sociétés EVOLIA et PAPREC a demandé aux collectivités adhérentes de rappeler à leurs clients et exploitants de bien vouloir respecter le code de la route et notamment son article R312-9 qui prévoit que « toutes précautions utiles doivent être prises pour le chargement d'un véhicule ne puisse être cause de dommage ou de danger ».

**Afin de permettre à EVOLIA de rappeler cette exigence réglementaire aux transporteurs, Monsieur le Secrétaire Général propose qu'une réunion soit organisée par EVOLIA, avec présence des services de l'État, pour leur rappeler leurs obligations en la matière et la possibilité de signaler ces manquements aux procureurs.**

- **La diminution des volumes de déchets**

Suite à la remarque de M. FERTE sur la mise en place d'une politique locale de tri et de diminution des déchets (exemple de Besançon), monsieur le Secrétaire Général rappelle que c'est aux élus de porter la vision de l'avenir. Il invite les riverains et les associations à attirer l'attention des élus actuels et à venir sur cette question.

Il rappelle que l'urgence dans le Gard est l'avenir des 2 sites PTMB (pré-traitement mécano-biologiques) et qu'il appartient aux syndicats de collecte de progresser dans leur domaine.

L'ordre du jour étant épuisé et chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants et lève la séance.

Le président,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE